département
Haute-Vienne

# Sorties scolaires avec nuitées sur sites départementaux

## 1. Bénéficiaires :

Les écoles maternelles et primaires, publiques ou privées, du département.

## 2. Conditions d'attribution :

- Centre Adrien Roche à Meschers : durée du séjour minimum : **3 jours dont 2 nuitées**.
- Station touristique de Saint-Pardoux : durée du séjour minimum : **2 jours dont 1 nuitée.**

## 3. Montant et versement de l'aide :

- Centre Adrien Roche à Meschers

  Participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant/jour et 0,23/km.

  Plafond par établissement et par année civile :
  1 524 Euros pour les écoles jusqu'à 500 élèves,
  2 287 Euros pour les écoles de + de 500 élèves.

- Station touristique de Saint-Pardoux

  Prise en charge à 100 % des frais de transport et participation de 20 % des coûts d'hébergement et d'activités liés au séjour.

## 4. Pièces à fournir :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée,
- **Budget prévisionnel de la sortie (recettes-dépenses).**
  *Ce document présenté sur feuille séparée doit indiquer les financements demandés ou obtenus (Commune, Education nationale, parents, DRAC, etc…),*
- **Relevé d'identité bancaire**,
- **Liste des élèves prévus** à joindre à la demande,
- **Liste des élèves réellement partis** à nous transmettre après la sortie pour le paiement, dans un délai maximum de trois mois après la sortie.
- **Copies des factures du transporteur, des frais d'hébergement et d'activités,** pour les sorties à Saint-Pardoux à nous transmettre dans un délai maximum de trois mois après la date de la sortie pour le paiement.

*Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé au :*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**
**PÔLE DEVELOPPEMENT**
**Direction culture-sport-vie associative**
**Mission jeunesse-vie associative**
**11, rue François Chénieux**
**87031 LIMOGES CEDEX**

Tél : **05.44.00.14.68** - Courriel : **marielle.chawad@haute-vienne.fr**

Dépôt du dossier : La demande doit impérativement parvenir aux services du Conseil départemental avant la date de la sortie scolaire.

département
Haute-Vienne

*Aide aux sorties scolaires avec nuitées*

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**Année scolaire : 20 /20**

✓ **<u>ETABLISSEMENT</u>** :

**Nom complet de l'établissement :**
……..

**Adresse :** ……

……

**Téléphone :** ……..……

**Nom du directeur ou de la directrice de l'établissement :**

……..

✓ **<u>INFORMATIONS SUR LA SORTIE</u> :**

**Classes concernées:**……
(ex. : 2 classes de CE1 et 1 classe de CM1)

**Nombre d'élèves prévus :**……

**<u>Lieu précis du séjour</u> :**……..

**Dates du séjour** : ……

**Distance kilométrique à parcourir (aller-retour)**……

**Date :** ……
**Visa :**

département
Haute-Vienne

# MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

# SORTIES SCOLAIRES

## ✓ INFORMATIONS SUR LES DESTINAIRES DU PAIEMENT :

1 – **Virement à l'OCCE** :
Pour les écoles affiliées à l'OCCE départemental, le virement peut être fait auprès de l'association (à charge pour elle de vous reverser la subvention).

2 – **Virement à effectuer à la Commune** :

Le Conseil départemental dispose des numéros SIRET des Communes.

3 – **Virement à effectuer à l'association de parents d'élèves**

4 – **Virement à effectuer à une association loi 1901** :

⚠ Pour les cas de figure 3 et 4, **il est impératif que vous mentionniez le numéro SIRET de l'association pour obtenir le virement.**
Si l'association n'a pas de numéro SIRET, il convient qu'elle en fasse la demande auprès de l'INSEE.

**Aucun virement ne pourra être effectué sans cette précision.**

## ✓ INFORMATIONS SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :

**Précisez le destinataire du paiement** :

☐ OCCE départemental,

☐ Commune

☐ Nom de l'association de parents d'élèves :
**Numéro SIRET obligatoire :** _____

☐ Autre - nom de l'association :
**Numéro SIRET obligatoire :** _____

# DISPOSITIF

# "SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE"

# ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

## 1) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

| Conditions d'octroi de l'aide | Montant de l'aide |
|---|---|
| **Classes de découvertes**<br><br>✓ Centre Adrien Roche à Meschers :<br><br>- durée du séjour minimum : **3 jours dont 2 nuitées.**<br><br>✓ Station touristique de Saint-Pardoux :<br><br>- durée du séjour minimum : **2 jours dont 1 nuitée.** | ➢ Participation départementale à hauteur de **1,52 €/enfant /jour et 0,23/km.**<br><br>Plafond par établissement et par année civile :<br>. 1 524 Euros pour les écoles jusqu'à 500 élèves,<br>. 2 287 Euros pour les écoles de + de 500 élèves<br><br>➢ Prise en charge à 100 % des frais de transport et participation de 20 % des coûts d'hébergement et d'activités liés au séjour. |

## 2) SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

| Conditions d'octroi de l'aide | Montant de l'aide |
|---|---|
| **Sites départementaux éligibles**<br><br>✓ Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Musée et village)<br>✓ Musée départemental de Rochechouart,<br>✓ Station touristique de Saint-Pardoux (base de Chabannes),<br>✓ Archives départementales,<br>✓ Châlucet-Ligoure,<br>✓ Forêt départementale des Vaseix,<br>✓ Centre Adrien Roche à Meschers<br>✓ Hôtel de Département à Limoges<br>✓ Mont Gargan<br>✓ « Haute-Vienne 2024, en course pour les Jeux »<br><br>✓ Piscine de Saint-Pardoux | ➢ **Prise en charge intégrale des coûts de transport** sur présentation de la facture acquittée et de l'attestation de visite pour le Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane.<br><br>➢ **Prise en charge des frais de transport à partir du 31ème Km aller-retour**, sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués. |

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier peut être retiré au Pôle développement – Mission jeunesse-vie associative -
ou être imprimé à partir du site internet du Conseil départemental - rubrique jeunesse -